

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 3 (1900)
Heft: 105

Artikel: Aux champs : du défrichement.
Autor: D'Araules, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-249687>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

porc frais, et combien d'autres plats de ménage ! Est-ce qu'on songera à leur donner tout cela, à ces braves veufs ?

Mme Dutibia, elle, y a songé ; pourquoi ?... parce qu'elle est veuve, parce que cette simple et saine alimentation de la famille, elle en a vécu pendant trente ans ; bien mieux, pendant trente ans elle a fricoté elle-même ; feu Dutibia se léchait les pouces des plats de son épouse, à tel point que, grâce à lui, la brave dame était renommée dans tout le quartier, pour son coup de casserole. Voilà comment le jour où elle fit insérer dans le *Petit Journal* : « Pension de veufs, tenue par la veuve Dutibia ; nourriture de ménage. » tous les veufs qui la connaissaient de réputation répondirent à son appel et ne tardèrent pas à jouir de santés insolentes.

Comment se fait-il qu'aujourd'hui, la voici en police correctionnelle avec un de ses clients, souffreteux autrefois et qui, grâce à elle, se porte comme un charme ? C'est ce que les débats vont nous apprendre.

Le client qui a porté plainte contre elle présente encore au visage des traces de coups d'ongles ; mais il paraît que ce n'est rien auprès de l'état dans lequel elle l'avait mis.

— Je ne le nie pas, dit-elle, et si on n'avait pas retiré M. Francastor de mes mains je lui aurais déchiqueté la figure.

M. le président. — Eh bien ! madame, voilà de la sincérité ; du regret serait peut-être préférable, dans votre intérêt.

La prévenue. — Mon regret, c'est de ne lui en avoir pas fait plus. Comment, monsieur ! ayant perdu mon pauvre mari, il ne me restait de lui qu'un petit oiseau qu'il m'avait donné, un petit *mogneau* qui était malin comme un singe, qui comprenait tout, quoi, tout ! que la nuit, il venait coucher sur mon cou... là !

M. Francastor. — Il devait être propre, votre cou.

La prévenue. — Ah !... voilà !... toujours votre même chanson, monsieur Francastor.

M. le président. — Adressez-vous au Tribunal.

La prévenue. — Bien, monsieur ; toujours votre même chanson, monsieur le président (*Rires*) ; non, excusez, je veux dire : toujours sa même chanson.

M. Francastor. — C'est celle de tous vos pensionnaires ; un oiseau est fait pour être dans une cage.

La prévenue. — Et si on vous y mettait vous, dans une cage ?... Tout ça, parce que cette petite bête, n'est-ce pas, ça n'a pas des habitudes de propreté comme un chat ; mais c'est si peu de chose... messieurs, il amusait tout le monde, que vous n'en avez pas l'idée.

M. le président. — Voyons, madame, il ne s'agit pas de votre oiseau ; vous avez avoué le fait, asseyez-vous.

La prévenue. — Mais si, monsieur, il s'agit de mon oiseau, puisque M. Francastor a eu le cœur de le tuer ; oui, monsieur, il l'a jeté sur sa chaise et il s'est assis dessus.

M. le président. — Exprimé ?

M. Francastor. — Parfaitement.

La prévenue. — Vous voyez, il n'a pas honte de l'avouer.

M. le président. — Pourquoi lui avez-vous tué son oiseau ?

M. Francastor. — Comment, monsieur, un pierrot criard et malfaisant et sale, qui saute sur la table, qui vient manger dans les assiettes.

La prévenue. — Tous ces messieurs en riaient à ventre déboutonné...

M. Francastor. — Oui, ils riaient aussi, n'est-ce pas, quand il faisait ses ordures sur leur pain ? Et cette nappe ?... c'était dégoûtant à voir. Si, au moins, Mme Dutibia, qui passait

tout à son oiseau, était indulgente pour le monde...

La prévenue. — Le monde a le raisonnement, et une petite bête, pas.

M. Francastor. — Mais, messieurs, on ne pouvait pas fumer, on ne pouvait pas cracher, et son sale pierrot... Enfin, messieurs, voilà ce qui m'a exaspéré : un jour, de la table, il saute sur le bord de la soupière ; il se retourne du côté intérieur et crac !... dans la soupe ! comme c'est propre !

La prévenue. — Avec le bout de mon petit doigt, j'ai enlevé ça ; voilà-t-il une affaire !

M. Francastor. — Voilà-t-il une affaire, parce que c'était votre oiseau ; si un de nous en avait fait autant !...

Les rires de l'auditoire couvrent la suite des paroles du plaignant.

Mme Dutibia est condamnée à 25 fr. d'amende et 25 fr. de dommages-intérêts.

Voilà comment se perdent les meilleures maisons.

JULES MOINAUX.

Aux champs

Du défrichement.

Le défrichement consiste à mettre en culture un terrain couvert de bois ou abandonné depuis longtemps à la végétation spontanée. Cette opération se pratique généralement pendant la période hivernale, alors que le sol détrempe se laisse facilement pénétrer par les outils, et que les attelages et que la main-d'œuvre est moins chère.

Les terres en friche sont toujours de qualité médiocre ; c'est précisément parce qu'on les reconnaît incapables de rémunérer suffisamment les capitaux consacrés pour les travailler et les fertiliser, que ces sortes de terres ne sont pas soumises à la culture. Elle s'améliore peu à peu d'elles-mêmes par suite de l'accumulation des débris de végétaux qui poussent à leur surface. Mais si on exploite leur production herbacée ou ligneuse pour la convertir en combustible, en litière ou en fourrage, elles deviennent encore plus médiocres qu'au début. La mise en culture, dans ce dernier cas, devient très coûteuse, et il est rare qu'il y ait intérêt à cultiver de pareilles terres.

Mais on peut tirer un parti assez avantageux des mauvais sols dans le cas où la proximité des sources d'engrais phosphatés, potassiques, etc., permet de porter à pied-d'œuvre, à bas prix, les éléments fertilisants qui leur manquent ou bien encore dans le cas où l'exploitation aurait à gagner à l'extension des terres arables.

Lorsque le défrichement ne porte que sur de petites surfaces, il suffit de considérer la qualité du sol et du sous-sol pour se rendre un compte suffisamment exact de l'opportunité de l'opération. Mais ces considérations sont insuffisantes, s'il s'agit de mettre en culture de grandes étendues, il est ici indispensable de déterminer, avant tout commencement de travail, l'importance des débours à effectuer, car il ne faut pas perdre de vue que ces frais ne se limitent pas exclusivement dans la préparation mécanique et la fertilisation du sol ; ils s'étendent aussi sur tout le capital foncier et le capital d'exploitation.

C'est qu'en effet l'accroissement des surfaces cultivées entraîne une augmentation de récoltes demandant de nouveaux bâtiments pour les loger, de nouveaux instruments pour les récolter, les transporter, de nouveaux attelages, etc., etc. Il faut donc avoir devant soi des capi-

taux suffisants pour mener à bien l'entreprise du défrichement.

Il ne reste ensuite qu'à procéder à l'opération de la manière la plus rationnelle. L'examen de la végétation spontanée peut donner, dans une certaine mesure, de bonnes indications sur la nature du sol ou du sous-sol. La prédominance de l'ajonc et de la bruyère à balais est bon signe ; ces plantes croissent sur des terres profondes et fertiles. Les petites bruyères, surtout si elles sont chétives, indiquent au contraire un sol aride et coûteux à améliorer. La grande fougère, dans les terres silicieuses dénote la présence d'une certaine quantité de potasse.

On doit toujours donner la préférence aux terres silico-argileuses garnies de grandes bruyères et fougères, de forts ajoncs ; ce sont celles qui coûtent le moins à être converties. Il vaut mieux ne pas livrer à la culture les terres silicieuses, argileuses, reposant sur un sous-sol imperméable voisin de la surface ; il est préférable de les consacrer à la plantation d'essences résineuses ou feuillues.

Par quelques sondages, on s'assure ensuite qu'aucun bloc de roche ne vienne gêner le passage des instruments de travail, puis on trace la direction des chemins d'exploitation.

Au point de vue de la fertilisation, si l'on considère que ces terres sont dans la plus grande majorité des cas dépourvues de calcaire actif, et d'acide phosphorique, on doit conclure à l'apport de ces éléments par des chaulages, des marnages et des engrais phosphatés. L'incorporation simultanée de la chaux et de l'acide phosphorique est réalisée économiquement par l'emploi de scories de déphosphoration ou de phosphate de chaux naturel, que l'on enfouit par le premier labour de défrichement.

On peut mettre sans crainte des doses élevées d'acide phosphorique, une quantité suffisante pour huit ou dix ans, surtout s'il s'agit d'implanter une culture permanente ; l'élément phosphaté se conservant très bien dans le sol, et restant constamment à la disposition des plantes qui l'utilisent suivant leurs besoins. Pour la culture annuelle, ou bi-annuelle on peut se contenter de 1,000 kilos par hectare de phosphate naturel à 30 ou 40 % de phosphate de chaux ou de 2,000 kilos de scories de déphosphoration.

Ces derniers engrais agissent en outre par la chaux qu'ils contiennent, dans la proportion de 30 ou 40 % pour neutraliser l'acidité des terres nouvellement défrichées ; quelquefois même, l'emploi de phosphates minéraux donne le même résultat. Mais dans les terres trop riches en matières organiques, ou cette acidité est très prononcée, comme celles des vieilles forêts, des anciennes tourbières, etc., on doit recourir en outre à des chaulages.

Disons, pour terminer, que le défrichement des bois est soumis à certaines règles qu'on ne doit pas ignorer. Celui qui veut défricher un bois doit en faire la déclaration au préfet au moins quatre mois d'avance, pour autorisation à donner à l'Administration forestière.

Font toutefois exception à cette règle :

1° Les jeunes bois pendant les 20 premières années après leurs semis ou plantation ;

2° Les parcs ou jardins clos ou attenants aux habitations ;

3° Les bois non clos, d'une étendue au-dessous de dix hectares, lorsqu'ils ne font pas partie d'un autre bois qui compléterait une contenance de dix hectares, ou qu'ils ne sont pas situés sur le sommet ou la pente d'une montagne.

JEAN D'ARAULES.